

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

0114

Registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 15-02-2018

**Objet: Vœu d'urgence contre la privatisation d'Aéroport de Paris
présenté par les groupes de la majorité municipale.**

L'an deux mille dix-huit, le quinze février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit février deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET- Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Hamide KERMANI -
Nathalie BESNIET -Maribel AVILES-CORONA - Imène BEN CHEIKH - Farid RADJOUH -
Marilyne HERLIN - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN - Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Monique KUCINSKI -
Geneviève BONNISSEAU - Josiane DAUTRY - Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - Malikat
VERA - Christian BRISSEPOU - Frank-Eric BAUM - Patrick BOURGEOIS -Karine BETTAYEB
- Sana EL AMRANI - Marco PISANU - Mariane CIMINO - Lyonel CROS - Denis REYNAUD -
Claude SANCHO.

ETAIENT REPRESENTES

Eddy JOURDE représenté par Christine JANODET

Line ASSOGBAVI représentée par Mariane CIMINO

Brahim MESSACI représenté par Lyonel CROS

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

Vœu d'urgence contre la privatisation d'Aéroport de Paris présenté par les groupes de la majorité municipale.

Depuis plusieurs semaines, la presse se fait l'écho d'une possible privatisation, par le gouvernement, d'Aéroport de Paris. Ce projet, s'il se concrétisait, serait un très mauvais coup pour les salarié.e.s de l'entreprise mais également pour les passagers des aéroports concernés et les riverains de la plateforme d'Orly.

Considérant que les aéroports de Paris ont une mission d'intérêt général en participant aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement économique,

Considérant le système francilien aéroportuaire, avec la complémentarité des plateformes de Paris Charles-de- Gaulle, d'Orly et du Bourget, qui est un élément structurant de l'aménagement du territoire national,

Considérant le poids économique du groupe ADP dans l'aménagement de l'Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la région,

Considérant l'enjeu de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat, au travers du contrôle des terrains nécessaires à l'exécution et au développement des missions de service public (ADP possède 6 600 hectares),

Considérant l'ambition de doter le transport aérien français dont le groupe Air France KLM constitue une composante majeure, d'un outil aéroportuaire efficace et de qualité,

Considérant qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport (groupe ADP) entend céder tout ou partie de ses participations,

Considérant que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d'ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi (près de 1 500 emplois en moins au sein d'ADP depuis 2005), le statut, les conditions de travail et le risque d'externalisation d'un certain nombre de secteurs d'activité,

Considérant qu'avec la privatisation d'ADP, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes d'Orly et de Roissy (ADP a redistribué depuis 2006, 1, 9 milliard d'euros de dividendes aux actionnaires, soit un taux de 52% sur la période),

Considérant que la maîtrise publique est plus à même de garantir, dans la durée, le maintien du couvre-feu entre 23h30 et 6h et la limitation des mouvements de vol à 250 000 par an et, est plus à même de préserver les intérêts de tous au vu des enjeux environnementaux sur la plateforme et pour l'ensemble des villes concernées par les nuisances du trafic aérien.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20180215-
DIVP20180114-DE
Date de réception préfecture :

21 FEV. 2018

Considérant les menaces qui pourraient résulter d'une éventuelle baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui sert à financer l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l'aéroport d'Orly,

Considérant qu'avec la modernisation de l'aéroport d'Orly, la rénovation et l'agrandissement des terminaux, le développement d'un quartier d'affaires voisin, les futures lignes de métro, il est essentiel de privilégier un schéma dans lequel l'Etat resterait propriétaire des aéroports afin de prémunir les compagnies aériennes contre l'acquisition de terrains aujourd'hui propriété de Paris Aéroport, par un acteur privé qui pourrait négliger l'essor de l'aéroport au bénéfice d'autres intérêts plus rémunérateurs.

Le Conseil municipal d'Orly,

S'OPPOSE et REJETTE fermement à toute privatisation par l'Etat, du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

Fait et délibéré en séance du 15 février 2018.

Pour extrait conforme
Christine JANODET
MAIRE D'ORLY



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	3
Absents	0
Vote pour	30
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	5
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20180215-
DIVP20180114-DE
Date de réception préfecture :

21 FEV. 2018